



SAISON 2024 – 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP

ŒUFS et PARRAINAGE DE POULES PONDEUSES

Le présent contrat est passé entre :

Florian Dechatre, 1070 rue Saint Hubert - 60400 Brétigny

sabine.dechatre@gmail.com - Tél : 07.77.36.76.90

Et l'amapien-ne (merci d'écrire vos coordonnées lisiblement)

Nom/Prénom

Adresse.....

E-mail + tél.....

Et, en cas de contrat en binôme :

Nom/Prénom.....

Adresse.....

E-mail + tél.....

Ce contrat fait office d'engagement ferme.

L'amapien(ne) s'engage à régler les cotisations annuelles d'adhésion à Green'Houilles (10€) et au réseau des Amap (10€) en parallèle.

Une cotisation est requise par foyer. A doubler donc en cas de binôme.

Cela peut s'effectuer **en ligne** sur le site de Green'Houilles dans la rubrique adhésion/contact ou **avec un seul chèque** de 20€ libellé à l'ordre de **Green'Houilles**.

Ce contrat est établi en un exemplaire, transmis avec les chèques au producteur, après enregistrement par l'association.

I] Engagement ŒUFS

Prix d'une part de 6 œufs : 2,70 €

La saison commence le 25 septembre 2024 pour 46 semaines, soit **124€20** pour une part d'œufs.

Suivant les modalités prévues au « Contrat Oeufs Ratat'Houilles 2024-2025 »,

L'amapien(ne) s'engage pour part(s) de 6 œufs hebdomadaires suivant le planning annuel.

A partir du/...../..... soit une saison de distributions pour un total de € réglé en chèques

Les chèques sont à établir à l'ordre de « **Dechatre** »

II] Engagement POULES Pondeuses

Prix d'une poule : 11 €

Suivant les modalités prévues au « Contrat Parrainage de poules » en annexe, le producteur propose de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte, lui seront remises soit prêtes à consommer soit vivantes selon son choix.

Je choisis de parrainer poule(s) pour un total de€

Le chèque est à établir à l'ordre de « **Dechatre** »

Fait à, **le**/...../.....

Signature amapien.ne(s)

Signature du producteur

Enregistré par le comité le

Nom / Prénom.....

.....

Chèques pour les œufs

Montant	Banque	Numéro

Chèque pour le parrainage de poules :

Montant	Banque	Numéro

ANNEXE 1 - CONTRAT ŒUFS RATAT'HOUILLES 2024-2025

Art. 1 Engagements mutuels :

Conformément à la charte des AMAPs, l'amapien.ne s'engage à :

- Préfinancer la production en remettant les chèques demandés en début de contrat ;
- Récupérer ses œufs aux moments des distributions ;
- Rapporter les boîtes d'œufs vides encore en bon état à chaque distribution ;
- Assurer la distribution des œufs au moins 2 créneaux par trimestre.

Conformément à la charte des AMAPs, le producteur s'engage à :

- Livrer les œufs, de qualité, frais, issus de sa production (Agriculture Biologique). Les œufs sont conservés au maximum 7 jours par le producteur avant d'être livrés. L'élevage est composé de poules Babcock élevées en bio et nées sur l'exploitation. Elles sont enfermées la nuit dans un poulailler et ont libre accès dehors la journée à un terrain de 5000 m². Les poules sont nourries avec des aliments bio.
- Informer les amapien-ne-s sur les savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales, être transparent dans la gestion de son exploitation y compris concernant la médication des poules.

En effet les mesures de biosécurité qui permettent de prévenir ou limiter l'introduction, la circulation et la persistance de contaminants (des agents pathogènes responsables de maladies) dans les élevages de poules pondeuses impose de limiter strictement l'accès aux poulaillers car les principaux risques de diffusion d'une maladie résident entre autres dans les mouvements des personnes. Florian, s'engage donc à nous transmettre régulièrement des informations, des photographies de ses poules.

Les parties sont notamment informées et conscientes du principe de partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité comme, par exemple le manque d'œufs sur une livraison suite à une mortalité ou à une simple chute de production ou encore la baisse ou augmentation de la ponte en fonction du cycle des saisons.

Un compromis pourra alors être trouvé avec le producteur comme recevoir plus d'œufs lorsque les poules pondent bien et moins lorsqu'elles sont en fin de cycle ou qu'il y a une baisse dans la production.

Art. 2 Partage de récolte

Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association Green'Houilles et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour la prendre complète à tour de rôle ou pour moitié chacun toutes les semaines.

Art. 3 Organisation des livraisons

Lieu de livraison : **13 rue de Crimée 78800 HOUILLES, entrée par le parking Kennedy (rue du Président Kennedy), accès par le petit portail.**

Jour et horaires de livraison : **le mercredi de 18h30 à 20h**

Planning : Le planning des livraisons est disponible sur le site de Green'Houilles et sera envoyé par messagerie à tous les amapiens.

L'horaire et le jour des distributions ainsi que le planning sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en cas de nécessité.

Les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance en cas d'évolution.

Participation aux livraisons : Un tableau est mis en place pour organiser la participation aux livraisons.

Déchargement du camion et installation à partir de 18h puis pesées, émargement et distribution de 18h30 à 20h.

Chaque amapien doit compléter le tableau de façon à participer à au moins 2 créneaux horaires par trimestre :

Tableau accessible ici : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1OO1YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZB9gRw4bH_8Ec/edit?usp=sharing

Important : Il appartient à chaque amapien de faire récupérer ses œufs par un tiers s'il ne peut venir le récupérer lui-même. Les œufs non récupérés à 20h seront redistribués, sans possibilité de remboursement. Pour éviter tout gaspillage, les amapiens veilleront en particulier à organiser la récupération de leurs paniers pendant leurs congés.

Art. 4 Part de récolte hebdomadaire

Ce contrat prévoit une livraison hebdomadaire d'œufs, suivant planning, qui pourra être modifié en cas de nécessité.

Une part représentant environ 6 œufs par semaine pendant 46 semaines.

Des variations de quantité sont à prévoir au fil de la saison.

La réalité du nombre total d'œufs distribué dépendra de la productivité réelle des poules. Tous les œufs pondus (et propres à la consommation) seront distribués, à l'avantage de l'amapien.ne si les poules sont très productives. Inversement, si les poules produisent moins que prévu, l'amapien.ne accepte de recevoir moins d'œufs.

Art. 5 Prix pour la saison et modalités de paiement

Le prix de la part de récolte telle que définie à l'article 4 est fixé à **2,70€ la boîte de 6 œufs suivant la production estimée**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Dechatre**.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à **un membre du Comité de l'AMAP** qui les transmettra au producteur.

Art. 6 Rupture de contrat

En cas de rupture de contrat du fait de l'amapien-ne, le(s) panier(s) prépayés ne seront pas remboursé(s), sauf cas exceptionnel après acceptation de la maraîchère et du pôle Amap de l'Association Green'houilles.

En cas d'acceptation, l'amapien-ne s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison.

En cas de rupture de contrat du fait du producteur (catastrophe naturelle, perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production), celui-ci s'engage à restituer les chèques non encaissés et procéder au remboursement du mois en cours au prorata des parts de production non distribuées.

Art. 7 Révision de contrat

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, situation sanitaire type grippe aviaire impliquant un abattage de l'élevage, etc.), ou dans le cas d'une augmentation exceptionnelle du prix des graines (qui servent à nourrir les poules), les conditions d'application de ce contrat pourront être discutées et éventuellement revues lors d'une réunion consacrée à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et le producteur.

ANNEXE 2 – CONTRAT PARRAINAGE DE POULES

Le producteur propose à chaque amapien.ne ayant souscrit un contrat œufs, de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière dure entre 18 mois et 24 mois), lui seront remises soit prêtes à consommer soit vivantes selon son choix.

Engagements de l'amapien.ne

- Payer en début de production le(s) parrainage(s) pour le(s)quel(s) il s'engage.
- Dire explicitement, lors du changement de bande de poules, s'il désire la/les poule(s) vivante(s). Par défaut, la/les poule(s) est/sont envoyée(s) à l'abattoir.
- Venir le jour de la distribution des poules avec un contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poule(s) et céder sa/ses poule(s).

Engagements du producteur

- Produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Être présent, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (au bout de 18 mois ou plus), les poules seront abattues.
- Prévenir en amont du changement de bandes pour que chaque adhérent parrain puisse préciser s'il désire la/les poule(s) prête(s) à consommer ou vivante(s).

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques (maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Distributions des poules

La date sera annoncée au moins le mois précédant le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Prix du parrainage : 11 € par poule. Il est possible de parrainer plusieurs poules par panier souscrit.

ANNEXE 3 : CHARTE DES AMAP

http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf